

Bureau du 11 décembre 2006

Décision n° B-2006-4871

objet : **Prestations de ramassage de déjections canines sur le domaine public de la Communauté urbaine - Lot n° 2 : subdivisions Centre-Est (NET 2), Nord-Est (NET 3) et Sud-Est (NET 6) - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4381 en date du 19 juin 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution de prestations de ramassage de déjections canines sur le domaine public de la Communauté urbaine - lot n° 2 : subdivisions Centre-Est (NET 2), Nord-Est (NET 3) et Sud-Est (NET 6).

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 24 novembre 2006, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Onet services industrie pour le marché à bons de commande, d'une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse trois fois une année et d'un montant annuel de 200 000 € HT minimum, soit 239 200 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la réalisation de prestations de ramassage de déjections canines sur le domaine public de la Communauté urbaine - lot n° 2 : subdivisions Centre-Est (NET 2), Nord-Est (NET 3) et Sud-Est (NET 6) et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Onet services industrie, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,